

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 17 avril 2024 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de Mme DOLLINGER Isabelle

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; BARBIER Patrick ; GEIST Pierre ; GUILLIER Anne ; HITTINGER Denis ;
HUBER Claude ; ISEL Roger ; JANUS Serge ; JEANPERT Chantal ; LUTTMANN Pierre ;
MANDRY Jean-Claude ; MICHEL Patrick ; NETZER Jean-Lucien ; SCHANN Gérard ;
SCHULTZ Denis ; STUMPF René ; THIELEN Pierre ; WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIHL Pierre (donne pouvoir à JEANPERT Chantal)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
LASTHAUS Jean-Claude (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
PANNEKOECKE Jean-Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
REINER Denis (donne pouvoir à HITTINGER Denis)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à DOLLINGER Isabelle)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à SCHANN Gérard)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; INGWILLER Bernard ; PFLIEGERSDOERFFER Frédéric ; SENE Marc ;
SUCK David, WANTZ Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
LAMARRE Michael, Directeur Maintenance et Travaux Spécialisés
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 11 avril 2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024**

CONSIDERANT le retard excusé de M. le Président, la présidence de ce point est exercée par Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente en charge de la communication et des relations avec les usagers et leurs représentants ;

VU le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 ;

APRES en avoir délibéré ;

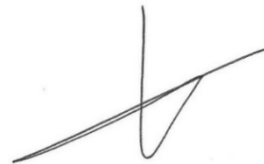
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **CONFIE** au Président et au Secrétaire de séance la signature dudit procès-verbal.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240417-2404002-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 18 mars 2024 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **DECKER** Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HENTSCH** Bernard ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
HUBER Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
MANDRY Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
REINER Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

JEANPERT Chantal ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **SENE** Marc ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques
BALL Jean-Luc, Maire de la Commune de SELTZ

Date de convocation : 12 mars 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de chacune de ses sessions, désigne son secrétaire ;

CONSIDERANT que le secrétaire de séance est à choisir parmi les membres de la Commission Permanente ;

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, dans la fonction de secrétaire de séance de la présente Commission Permanente.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024

VU le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **CONFIE** au Président et au Secrétaire de séance la signature dudit procès-verbal.

MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commissions de Marchés ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 21 février 2024, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.
- **PREND ACTE** particulièrement, parmi ces derniers, de l'attribution des marchés n° 2023F0408AAOOC et n° 2023F0409AAOOC, lesquels prévoient dans leur exécution trois opérations de distribution de cuves d'eau de pluie, à savoir :
 - une première pour le périmètre de HERRLISHEIM, avec un budget de 60 000 € pour trois ans, dont 20 000 € pour l'année 2024 ;
 - une deuxième pour le périmètre ARGILE et MODER, avec un budget de 105 000 € pour trois ans, dont 35 000 € pour l'année 2024 ;
 - et une troisième pour le périmètre de SELESTAT, avec un budget de 315 000 € pour trois ans, dont 225 000 € attribués dans le cadre du marché n° 2023F0409AAOOC, et 92 341 € pour l'année 2024 dans le cadre d'un marché réalisé en groupement de commandes, dont la Commission Permanente avait pris acte le 18 octobre 2023.

B – ACTES MODIFICATIFS

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique en matière d'achats et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

1. **Marché n° 2023T0089GPASK01**, attribué à la société **SAERT** pour des travaux d'aménagement d'un ouvrage de franchissement de l'Eberbach sur le ban communal de Rountzenheim ;
2. **Marché n° 2020F0256MPAOC01 – Avenant n° 2**, attribué à la société **CONTITRADE** pour la fourniture et la livraison de pneumatiques et prestations accessoires concernant les véhicules poids lourds ;
3. **Marché n° 2021T0161MPATS01**, attribué à la société **OLRY ARKEDIA** pour le renforcement et le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue Jean de Beaumont sur le ban communal de Diebolsheim ;

4. **Marché n° 2021T0389EPATS01**, attribué à la société **OLRY ARKEDIA** pour des travaux de rénovation et de renforcement du réseau d'eau potable dans les rues suivantes : chemin de Bergheim, rue de Thannenkirch, rue Andlauer et boulevard Paul Cuny sur le ban communal de Sélestat ;

5. **Marché n° 2023T0068EMNTN01**, attribué à la société **EUROVIA** pour des travaux de rénovation du réseau d'eau potable dans la rue de Limoges sur le ban communal de Drusenheim ;

6. **Marché n° 2020T0037APATN01 – Avenant n° 2**, attribué au groupement **SOURCES (mandataire) / DATOO / ROTT** pour la construction d'une station de traitement des eaux usées et pluviales et d'un bassin de pollution de 500 m³ sur le ban communal de Niederlauterbach ;

7. **Marché n° 2020S0189MPAOC01**, attribué à la société **CECRF LLERENA** pour des formations aux permis BE, C, FIMO / FCO ;

8. **Marché n° 2020T0145EPATS01**, attribué à la société **EUROVIA** pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de dévoiement de la conduite d'eau potable dans la rue de Villé sur le ban communal de Châtenois.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

• **PREND ACTE** des signatures des 8 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

**COMPTE EPARGNE-TEMPS : REVISION DU PLAFOND ET
PAIEMENT DE JOURS NON STOCKES**

Le Président rappelle aux membres de la Commission Permanente la validation de la mise en place du Compte Epargne-Temps (CET) par délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2023.

Il relève que dans l'intervalle, l'arrêté interministériel du 9 janvier 2024 relatif au CET dans la fonction publique territoriale a relevé pour l'année 2024 le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET, de 60 à 70 jours.

Afin d'intégrer cette évolution réglementaire récente entrée en vigueur le 11 janvier 2024, il présente la proposition de réviser les modalités du CET établies par la délibération susvisée, qui fixait à 60 jours ce plafond et de le passer ainsi à 70 jours.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240417-2404002-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Il fait part également du souhait du SDEA, au-delà du seuil de 60 jours, de procéder, à titre exceptionnel, au paiement des congés non stockés datant d'avant 2023, qui n'ont pu être pris pour des raisons de nécessité de service.

Il précise que sept agents sont concernés par cette dernière mesure, dont le coût, qui s'établit à 25 000 €, est déjà pris en compte dans l'enveloppe de la masse salariale au titre des congés et Récupérations de Temps de Travail (RTT) non pris.

Il ajoute que ce point a reçu l'approbation de M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, et remercie les membres de la Commission Permanente pour la reconnaissance et le soutien témoignés aux agents du SDEA par la validation de ces deux dispositifs.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président.
- **PREND ACTE**, pour l'année 2024, du nouveau plafond global de 70 jours pouvant être maintenus sur un CET.
- **REVISE** en conséquence la délibération de la Commission Permanente du 29 mars 2023 fixant à 60 jours ce plafond, en établissant désormais ce dernier à 70 jours pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le paiement aux agents concernés des congés datant d'avant 2023 qui n'ont pu être pris pour des raisons de nécessité de service.

POLITIQUE DE MOBILITE ET DE COVOITURAGE DES AGENTS : CONVENTION OPTIMIX ET MODALITES ASSOCIEES

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que les déplacements avec des véhicules à moteur sont très émetteurs de gaz à effet de serre, et que le SDEA est mobilisé de longue date pour les optimiser et en réduire les impacts, sur le volet professionnel comme pour les déplacements domicile-travail.

Il souligne la multiplicité des enjeux sociétaux, environnementaux, économiques et de santé publique liés aux déplacements, qui appellent de la part du SDEA des réponses volontaristes.

Il rappelle que le SDEA, dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, s'est saisi de ce sujet selon les axes de travail suivants :

- l'optimisation en continu des déplacements professionnels, par toutes et tous, en complément de la politique de territorialisation ;
- l'évolution vers un parc de véhicules bas carbone ;

- la prise en charge, bien avant l'obligation réglementaire, des abonnements de transports en commun des agents à hauteur de 75 %.

Il fait savoir qu'une enquête interne est en cours pour mieux connaître les habitudes de tous les agents en termes de trajets domicile-travail.

Il annonce qu'en complément des mesures déjà appliquées, le SDEA souhaite prendre part à deux dispositifs, faisant chacun l'objet d'un volet.

1^{er} volet : adoption de la convention Optimix

Il rapporte que le SDEA a été l'un des premiers signataires, dès 2015, de la convention relative à la démarche Optimix, menée par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), et souhaite continuer de bénéficier de cet accompagnement.

Il souligne qu'aux mesures d'accompagnement et de sensibilisation déjà existantes dans le cadre de la convention précédente, s'ajoute une analyse plus individualisée des alternatives à la voiture individuelle, sur la base d'un fichier recensant les déplacements des agents volontaires, domiciliés au sein de l'EMS et/ou affectés au siège du SDEA à Schiltigheim.

Il précise que la nouvelle convention Optimix, d'une durée de deux ans, proposée par l'EMS et qui fait encore l'objet de discussions sur des aspects rédactionnels entre services concernés, jointe à la présente délibération, n'induit pas de dépenses directes pour le SDEA.

Il relève néanmoins que celle-ci doit s'accompagner de la désignation d'un référent Mobilité au sein du SDEA, ainsi que de la transmission des données permettant l'analyse des modes de transport des agents concernés.

2nd volet : mise en place d'un partenariat de covoiturage

Il fait part du souhait du SDEA, pour compléter l'offre de mobilité disponible, dans le cadre de son partenariat avec l'EMS et avec la volonté d'encourager au maximum le développement du covoiturage, d'offrir à ses agents, pour une première phase test d'un an, l'accès à la plateforme de covoiturage KAROS.

Il indique que cette prestation, proposée par la société KAROS en contrepartie d'une participation financière de l'employeur de 7 000 € par an, permet aux salariés ou agents de ce dernier d'identifier des personnes ayant des itinéraires domicile-travail similaires aux leurs, et de les mettre en contact.

Il note qu'en raison du partenariat existant également entre l'EMS et la société KAROS, le SDEA bénéficierait d'une participation financière de l'EMS de 40 %, avec un reste à charge de l'ordre de 4 200 €.

Il ajoute que la rémunération du conducteur, normalement prise en charge par le passager, sera sous certaines conditions subventionnée par l'EMS durant toute la durée de la phase d'expérimentation, qui ne peut excéder deux ans.

Il présente la valeur ajoutée de cette offre payante « KAROS PREMIUM », qui réside en l'attribution d'un consultant dédié, pour notamment fournir au SDEA tous les éléments de communication en vue du lancement de la démarche ainsi que des données en temps réel sur la participation des agents, et appuyer la réalisation en interne d'actions de sensibilisation, d'explication et d'accompagnement.

Il fait savoir que l'Espace Européen de l'Entreprise est l'une des premières zones d'activité sur laquelle ce dispositif de covoiturage sera déployé, à partir de mars 2024, et affirme que la mobilisation coordonnée de l'EMS, de la société KAROS et du SDEA permettrait de « se donner toutes les chances » d'engager un nombre important d'agents afin d'atteindre un seuil satisfaisant de participants.

Aux termes des débats ouverts par le Président, il ressort les réflexions suivantes :

- en premier lieu, certains élus regrettent l'absence de coordination ayant conduit à un morcellement du territoire du Bas-Rhin entre deux dispositifs de covoiturage concurrents, rendant difficile pour les salariés ou agents le choix de la plateforme de covoiturage à utiliser s'agissant de flux pendulaires couvrant plusieurs de ces zones, et font part de leur souhait de création d'une plateforme de liaison numérique « chapeau », qui ferait le lien entre celles des différents opérateurs ;
- en deuxième lieu, M. Joseph HERMAL, en réponse aux interrogations d'un élu quant à la possibilité pour les agents affectés aux différents centres du SDEA de bénéficier du dispositif KAROS en dehors de l'EMS, annonce qu'il va s'assurer auprès du prestataire que la traduction opérationnelle du dispositif permettra bien à ces agents d'y participer, ainsi que cela lui a été annoncé ;
- en troisième et dernier lieu, il est convenu de l'importance de prendre en compte les différentes démarches déjà entreprises par les communautés de communes pour le développement d'offres de covoiturage sur leur territoire respectif.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président.
- **APPROUVE** le partenariat avec l'EMS dans le cadre de la convention Optimix susmentionnée, dans le respect de l'économie générale telle quelle sera précisée, notamment à l'appui des résultats des échanges en cours entre les services concernés.
- **APPROUVE** la participation du SDEA au dispositif de covoiturage « KAROS PREMIUM » proposé par la société KAROS, avec le soutien financier de l'EMS et selon les modalités susexposées.

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la coopération transfrontalière et de la suppléance France Eau Publique (FEP) et Aqua Publica Europea (APE), propose à la Commission Permanente qu'un amendement soit présenté en séance.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** qu'un amendement soit présenté en séance.

M. Denis SCHULTZ propose, afin de dépasser la problématique de pluralité des opérateurs de plateforme de covoiturage implantés en Alsace, d'étendre la délibération par une déclaration de principe visant à affirmer la volonté du SDEA de travailler avec tout territoire souhaitant mettre en place un dispositif encourageant la pratique du covoiturage.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la proposition formulée par M. Denis SCHULTZ.
- **AFFIRME** la volonté du SDEA de travailler avec tous les territoires qui souhaiteraient mettre en place un dispositif équivalent.

**ENQUETES DE SATISFACTION TRIENNALES ELUS-USAGERS :
BILAN ET PERSPECTIVES**

En liminaire, le Président expose aux membres de la Commission Permanente que le SDEA est engagé depuis de très nombreuses années dans une démarche d'excellence durable, et est soucieux de rendre un service toujours meilleur aux élus, aux usagers, aux professionnels et aux agriculteurs de son périmètre de compétences.

L'écoute des parties prenantes est un axe fort de la politique du SDEA, autour de trois piliers : proximité, excellence et développement durable.

Outre les retours au fil des assemblées élues, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), des rencontres avec les parties prenantes, des traitements et de l'analyse systématique des réclamations et félicitations ou encore des enquêtes thématiques, il rappelle que le SDEA s'appuie sur la réalisation, depuis 2023, d'enquêtes triennales élus-usagers, sur la base de questionnaires validés en CCSPL et diffusés auprès de l'ensemble des délégués à l'Assemblée Générale ainsi qu'à un large panel d'usagers.

A la demande du Président, Mme Claire NAGY, Directrice de la Communication et de la Relation Usagers-Clients, précise que ces enquêtes permettent d'évaluer le niveau de satisfaction obtenu, son évolution ainsi que d'analyser de manière ciblée le niveau de réponse du SDEA aux enjeux du moment, dégager des points forts et des pistes de progrès.

Elle relève que l'édition 2023 des enquêtes reprend la structure des précédentes enquêtes, avec quelques évolutions en fonction des nouveaux enjeux et objectifs du SDEA, en matière d'amélioration continue du service rendu et avec la mise en œuvre d'un questionnaire à destination des agriculteurs.

Elle poursuit en exposant les thématiques évaluées comme suit :

- pour l'ensemble des enquêtes : l'image, la qualité et la performance du service, l'information et la communication, la satisfaction globale ;
- pour les enquêtes élus : la gouvernance, les connaissances et la formation, les nouveaux délégués, les partenariats ;
- pour les enquêtes usagers-clients de toutes catégories : la qualité de l'eau, les installations d'assainissement.

Elle présente synthétiquement aux membres de la Commission Permanente les résultats-clés des différentes enquêtes élus, usagers, professionnels et agriculteurs 2023 et leurs évolutions dont les gains significatifs obtenus dans certains domaines.

M. Joseph HERMAL, Directeur Général, énonce les perspectives et à ce titre les principales actions d'amélioration à poursuivre ou encore à mettre en œuvre.

Mme Claire NAGY souligne en synthèse l'excellence globale des résultats et la capacité à mener à bien des chantiers d'amélioration ciblés, fruits du travail de fond réalisé collectivement depuis de nombreuses années pour progresser vers l'excellence.

Le Président propose que soit présentée une synthèse collective de ces résultats et de ces actions d'amélioration lors des prochaines Commissions Locales.

Aux termes des débats ouverts par le Président, il ressort les réflexions suivantes :

- malgré le faible taux de réponse en comparaison des précédentes enquêtes, le SDEA s'illustre par des résultats particulièrement positifs. Pour l'avenir, il propose de réfléchir à la manière par laquelle les Présidents de Commissions Locales pourraient inciter les élus à répondre aux enquêtes, afin que ces résultats soient les plus représentatifs possibles.
Les enquêtes triennales constituent cependant un baromètre parmi d'autres, dont les résultats sont agrémentés par les retours quotidiens des territoires et lors des Commissions Locales ;
- la nécessité de conserver et de conforter ce qui fait la force du SDEA dans l'ensemble de ses domaines et notamment celle qui réside dans le lien entretenu avec le terrain et sa proximité avec les élus et les administrés ;

- les réponses aux enquêtes de satisfaction traduisent l'importance accordée par les élus à la valeur stratégique de l'eau et confortent l'importance des réflexions sur les enjeux de demain ;
- les résultats des enquêtes « agriculteurs » sont encourageants et indiquent que le SDEA est sur la bonne voie ;
- le SDEA bénéficie d'une présence importante dans les médias, qui est cependant morcelée, limitée chaque fois à une problématique et à un contexte territorial restreints, et qui manque ainsi d'une vision globale permettant notamment que le SDEA soit identifié comme un acteur de la transition écologique, d'où la nécessité de structurer le message à cet effet ;
- la qualité de l'eau est une préoccupation de premier ordre pour les consommateurs, et de fortes attentes existent envers la réactivation de la Commission « Communication », notamment sur cette thématique et la nécessité de conjuguer le fait d'être transparent tout en étant rassurant. Il est ainsi également dans l'intérêt du SDEA de faire évoluer la place des usagers comme acteurs au sein de la gouvernance, afin de mieux les associer aux réflexions relatives aux enjeux de l'eau et aux problématiques rencontrées, et ce tout en les informant et les formant. En termes de communication, il incombe par ailleurs de mieux informer les communes sur les actions du SDEA, son délégué pouvant être un bon relais et un bon vecteur à cet effet ;
- tout l'intérêt de la gestion publique de l'eau réside justement dans le fait de faire des usagers des citoyens de l'eau, et non des clients d'un marché, mais aussi dans une gestion à long terme privilégiant les dimensions de prévention et d'anticipation plutôt que de gestion curative. C'est une des grandes forces du SDEA sur laquelle il faut insister. Le SDEA dispose par ailleurs d'un capital exceptionnel qu'est le relationnel ;
- l'innovation doit être confortée comme une vraie priorité, elle représente la valeur ajoutée que le SDEA peut apporter à une collectivité qui intervient à son échelle uniquement, notamment grâce à la taille critique et aux économies d'échelle réalisées et réinvesties au bénéfice du bien commun. Il importe à ce titre d'identifier la bonne échelle d'intervention en adoptant une démarche de gestion intégrée de l'eau, telle que celle portée à l'échelle du bassin versant.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations issues du bilan des enquêtes de satisfaction élus-usagers ainsi que des perspectives dégagées et des actions d'amélioration qui en découlent, présentées par le Président, M. Joseph HERMAL et Mme Claire NAGY.
- **APPROUVE** la proposition du Président susmentionnée.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20240417-2404002-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024
--

RECYCLAGE DES BOUES DE STATIONS DE TRAITEMENT D'EAUX USEES : POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES ASSOCIEES

Eu égard à la richesse des échanges et débats relatifs aux questions abordées précédemment, le Président propose de reporter le point intitulé « recyclage des boues de stations de traitement d'eaux usées : point d'étape et perspectives associées » et de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition du Président de reporter ce point lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (CTEC) SELTZBACH

Le Président rappelle aux membres de la Commission Permanente le principe des Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC), dont plusieurs ont déjà été validés sur le périmètre de compétences du SDEA.

Il indique que le CTEC soumis aujourd'hui à son approbation se développera sur le bassin versant du Seltzbach, reconnu comme étant particulièrement dégradé et listé comme bassin prioritaire dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Il expose que ce bassin est de ce fait ciblé comme prioritaire par l'Agence de l'eau pour le déploiement d'un CTEC.

Il précise que quatre périmètres du SDEA sont concernés par le bassin versant du Seltzbach, et que le SDEA a également proposé d'étendre ce contrat aux périmètres des EPCI (Communautés de Communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre-Forêt, de la Plaine du Rhin et Sauer-Pechelbronn), couvrant ainsi le bassin de la Lauter, du Seltzbach et en partie de la Sauer.

Il fait savoir que ce contrat est établi pour quatre années et, compte-tenu du contexte, qu'il traitera uniquement du grand cycle de l'eau.

Après avoir cité les quatre axes prioritaires de ce CTEC (améliorer la qualité de la ressource en eau, reconquérir la biodiversité du territoire, atténuer et anticiper les effets du changement climatique, communiquer à destination de l'ensemble des publics), il relève que l'une des problématiques particulières du Seltzbach est sa forte charge en matière de suspension issue de l'érosion des berges mais également des terres labourées.

Il souligne donc l'importance dans ce CTEC des actions de la lutte contre le ruissèlement, des changements de pratiques agricoles et de la restauration de la morphologie des lits des cours d'eau.

Il déclare que le programme d'actions susmentionné représente un montant d'environ 7 millions d'euros, avec des subventions de l'AERM pouvant aller jusqu'à 4,6 millions d'euros.

Il fait remarquer que ce programme prendra la suite du dispositif agro-Seltzbach porté par la Chambre d'Agriculture, échu cette année.

Il annonce que ce CTEC a été validé unanimement par les élus locaux car les actions qui y sont inscrites ont été largement co-construites avec les élus du Territoire, à la fois en Commissions Locales et en Conseil Territorial, où chaque partie prenante a pu s'exprimer sur son contenu.

Il évoque l'esprit de subsidiarité qui entoure ce CTEC :

- des actions prévues sont d'ores et déjà intégrées dans les programmes pluriannuels d'investissement des différentes Commissions Locales concernées ;
- et des actions transversales ayant pour objet l'ensemble du bassin versant du Seltzbach seront mutualisées et donc développées et répercutées sur chacune des Commissions Locales. La clef de répartition budgétaire sera de 25 % pour chacune des quatre Commissions Locales du Grand Cycle de l'Eau du Territoire.

Il précise enfin qu'une séance de signature sera organisée au cours des prochains mois, à une date encore à convenir.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président.
- **APPROUVE** le projet de CTEC Seltzbach présenté en séance et joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit CTEC et tous les documents y afférents.

**PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) : PROJET DE CONVENTION A
WESTHOUSE (PERIMETRE DE BENFELD ET ENVIRONS)**

A la demande du Président, M. Denis SCHULTZ, Vice-Président du SDEA et Président de la Commission Locale Assainissement de Benfeld et environs, informe les membres de la Commission Permanente que deux projets d'aménagement sont envisagés sur le ban communal de Westhouse – rue de l'église, sur des terrains privés cadastrés section 5, parcelles n°148 pour partie et n°149 en totalité, jouxtant une voie publique.

Il précise que l'un des projets d'aménagement est porté par M. Hervé MAGONI et Mme Rachel GERHARD et que l'autre est porté par M. Nicolas SCHWARTZ.

Il indique que la desserte de ces terrains nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement (20 ml de conduite en PVC DN 250 mm) pour un coût estimé à 9 913,96 € HT, soit 11 896,75 € HT, hors branchements individuels.

Il annonce que la constitution d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) est envisagée entre la Commune de Westhouse, le SDEA et les aménageurs concernés.

Il précise qu'à ce titre, le coût des travaux est intégralement porté à la charge des aménageurs, et réparti entre :

- d'une part, M. Hervé MAGONI et Mme Rachel GERHARD, à hauteur de 56,875 %, soit 5 638,56 € HT et 6 766,28 € TTC ;
- d'autre part, M. Nicolas SCHWARTZ, à hauteur de 43,125 %, soit 4 275,40 € HT et 5 130,47 € TTC.

Il déclare que les modalités administratives, financières et juridiques de ce PUP ont été formalisées dans une convention transmise aux membres de la Commission Permanente en amont de la présente séance.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Denis SCHULTZ.
- **APPROUVE** le projet de convention de PUP à Westhouse joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Denis SCHULTZ, Président de la Commission Locale Assainissement de Benfeld et environs, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.